

Le carnet de soins gratuits

Je suis titulaire d'une pension militaire d'invalidité ; comment obtenir un carnet de soins gratuits ?

Le carnet de soins gratuits est délivré uniquement aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

Quels sont les droits ouverts ?

Les soins médicaux gratuits comprennent, entre autres, la prise en charge gratuite :

- des prestations médicales et pharmaceutiques ;
- de certains actes paramédicaux ;
- des hospitalisations ;
- de l'appareillage ;
- des cures thermales.

C'est important

Le carnet de soins gratuit concerne uniquement les infirmités qui sont indemnisées au titre de la pension militaire d'invalidité.

Comment demander un carnet de soins médicaux gratuits ?

Vous devez adresser votre demande :

- au service de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) du département ou de la collectivité d'outre-mer de votre lieu de résidence ;

ou

- à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale.
-

Pour plus d'informations

- [La pension militaire d'invalidité](#)

A voir également

- [Le site de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale](#)